

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 339

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE 21**

I. – Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

1° *bis* Après le mot : « heures », la fin de la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 86 est supprimée ;

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au début du premier alinéa de l'article 99, les mots : « Sauf décision contraire de la Conférence des présidents, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à harmoniser le délai de dépôt des amendements pour les textes non-budgétaires, au troisième jour ouvrable précédant la date de début de la discussion du texte à 17 heures, et ce sans exception.